



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal. Le PV reprend notamment :

- « *Le nom des votants et le sens de leur vote* »
- « *la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 27 février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, Véronique PROVOST, Gaëlle AUFFRET, Adjointes au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, François KERNEIS, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Florence PHILIP, Danièle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

Nathalie PERROT, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Céline KEREDEL, pouvoir à Erwan GAGNON
Éric PALLIER, pouvoir à Michel LABBE
Anthony MINOC, pouvoir à Véronique PROVOST
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU
Peggy ROZYNEK, pouvoir à Bernard BRIANT

Secrétaire de séance : Olivier CAVEAU



Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

23.02.27.01 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire : « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Aussi, lorsque l'autorité territoriale a attribué des marchés après mise en concurrence et sur avis de la commission achat, il convient qu'il rende compte de l'usage de cette délégation auprès de l'assemblée (article L. 2122-23 du CGCT).

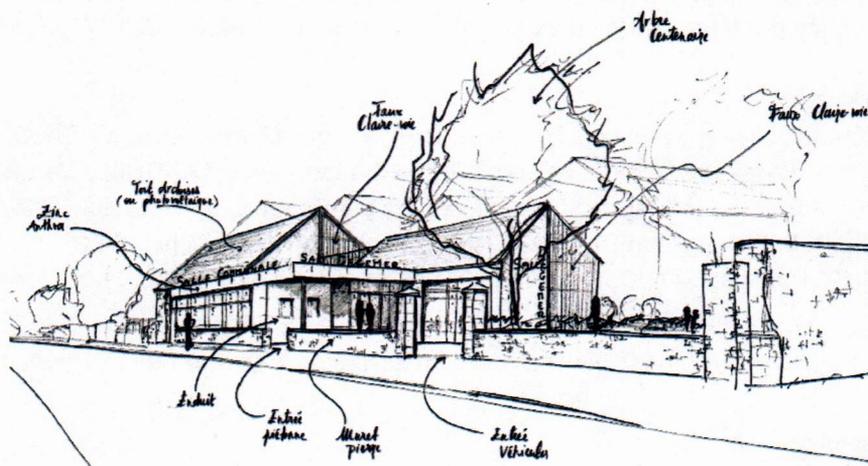
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un quartier d'habitat à Toul an Dour

Marché attribué le 7 novembre 2022 à A3 Paysage :

	Montant € HT
Tranche ferme : études jusqu'à l'obtention du permis d'aménager	23 990
Tranche conditionnelle : réalisation de l'aménagement et mission d'architecte-conseil	22 545

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace d'animation au 456 De Gaulle

Attribution à PETR Architectes le 12 décembre 2022 au prix de 59 915 € HT, forfait provisoire de rémunération, au vu d'une intention architecturale.





Avenant au marché de fourniture de repas avec Convivio

Il s'agit en substance d'une revalorisation de 9% du prix des repas (et 8% du forfait de mise à disposition de main d'œuvre) jusqu'au 31 mars 2023, compte-tenu de l'inflation des denrées alimentaires et autres postes de dépenses du titulaire du marché depuis la prise d'effet du marché le 1^{er} janvier 2022 (commission du 23 janvier 2023).

Rappelons pour mémoire que la variation des prix des prestations payées à Convivio n'a pas d'effet immédiat sur la tarification du service de restauration scolaire payé par les familles, tarification fixée par délibération n°28.03.22.15 du 28 mars 2022 du Conseil municipal. Le cas échéant, il appartiendrait au conseil municipal de revoir ces tarifs.

Marché de viabilisation de la friche du 456 De Gaulle

Marché attribué le 23 janvier 2023 pour un total de 654 095,64 € HT

Lot	Attributaire	Montant € HT
Terrassement, voirie, assainissement fluvial	EUROVIA	408 788,10 €
Assainissement AEP et EU	STPA	96 336,44 €
Aménagements Paysagers	SPARFEL	148 971,10 €

Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

23.02.27.02 FINANCES & EQUIPEMENTS SPORTIFS – REFECTION DE LA PELOUSE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL – OFFRE DE CONCOURS DE ST PIERRE DE MILIZAC- PAYS D'IROISE

Inauguré le 3 septembre 2011, le terrain synthétique de football dispose d'une homologation T3 SYN jusqu'au 5/09/2030, son éclairage, rénové en 2021, étant homologué E5 jusqu'au 16/11/2025 par la Fédération Française de Football. Même si les brins de la pelouse synthétique sont relativement couchés, les instances du football valident donc cet équipement pour les compétitions du niveau N3.

Les très bons résultats sportifs de l'équipe A de la Saint-Pierre Milizac Pays d'Iroise, en progression continue depuis plusieurs années depuis le niveau Régional 2 jusqu'à un maintien en Nationale 3, justifient cependant, pour l'association, une demande de réfection afin de disposer d'une pelouse davantage en rapport avec le niveau actuel des joueurs.

A noter que la réfection de ce terrain aménagé il y a 11 ans serait requise en cas d'accession à la Nationale 2 qui implique de disposer a minima d'un terrain homologué T2, l'éclairage actuel E5 restant adapté :

INTÉGRATION DES NIVEAUX DE CLASSEMENTS AUX RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS
RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

I N S T A L L A T I O N S	Compétitions Professionnelles et Fédérales	L1 UBER EATS L2 BKT <i>International</i>	N1, N2 D1 ARKEMA	N3 D2 F	U19 Nat.	U17 Nat. U19 F Nat.		
	Compétitions de Ligues et de Districts			R1		R2, R3 R1F, R2F U14 à 19 R D1	D2 à D... D... F	Dernier niveau de D U14 à 19 D Foot Entreprise Foot Loisir
	Coupe de France Masculine	1/4 de finale 1/2 finale Finale	8 ^e de finale	32 ^e de finale 16 ^e de finale	7 ^e et 8 ^e tour	5 ^e et 6 ^e tour	3 ^e et 4 ^e tour	1 ^{er} et 2 ^e tour
	Coupe de France Féminine	Finale	1/2 finale	8 ^e de finale 1/4 de finale	16 ^e de finale	1 ^{er} et 2 ^e tours fédéraux		
	Autres coupes	Gambardella Finale	Gambardella 1/2 finale	Gambardella 8 ^e de finale 1/4 de finale	Gambardella 16 ^e de finale	Gambardella 64 ^e de finale 32 ^e de finale Coupe Régionale	Coupe Régionale Coupe Départ.	Coupe Départ.
Classement minimum requis au Règlement des compétitions	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	

E C L A I R A G E S	Compétitions Professionnelles et Fédérales	<i>International</i>	L1 UBER EATS	L2 BKT	N1 D1 ARKEMA	N2, N3 D2 F	U19 Nat. U17 Nat.	
	Compétitions de Ligues et de Districts						R1 à R3	U14 à 19 R R1F, R2F D1
	Coupe de France Masculine		Finale	1/2 finale 1/4 de finale	8 ^e de finale			
	Classement minimum requis au Règlement des compétitions	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7

Que l'on apprécie le football ou non, ce succès sportif est incontestablement favorable à la commune en termes de notoriété, il participe à notre attractivité en véhiculant une image positive de la commune. Quand la St Pierre rivalise ou gagne contre une équipe de Lannion, Rennes ou Fougères, c'est l'image de la commune qui gagne. Avec un renforcement de la fierté d'appartenance pour la population et une influence qui se diffuse au-delà du Pays d'Iroise. Le niveau de mécénat levé par le club depuis quelques années témoigne d'une réalité que les entreprises locales ont bien intégré.

Dans un environnement concurrentiel entre collectivités, y compris dans le même bassin de vie, ce dynamisme est un atout pour le territoire communal car il consolide notre attractivité. Avec des effets induits en termes d'implantation d'entreprises ou de choix par les particuliers d'y construire leur vie.

Pour autant, une réfection du terrain d'honneur contrarie notre plan pluriannuel d'investissements qui n'intégrait pas ce scénario.

Rappelons que si le terrain synthétique a été bien financé (coût de 720 766 € HT ; 457 436 € de subventions, soit 63 %), notamment car il s'agissait alors d'un équipement sportif relativement innovant, l'aménagement du 2^{ème} terrain synthétique (coût de 998 959 € HT ; 98 000 € de subvention, soit 9,81 %) a conduit à un reste à charge communal de 900 959 €.

En mentionnant uniquement les investissements majeurs, la synthèse ci-dessous peut être présentée :

	Bilan financier et/ou bilan prévisionnel (€ HT)	Reste à charge communal (réel)	Année
Terrain synthétique d'honneur	720 766	263 330	2010/11
Rénovation de l'éclairage + bâtiments modulaires	50 900 + 47 760 = 98 660	98 660	2021/22
Terrain synthétique du Garo	998 959	900 959	2020/21
Total	1 818 385	1 262 949	

Parallèlement, rappelons que la commune a porté et porte actuellement des investissements lourds en matière d'équipements sportifs, soit principalement :

	Bilan financier et/ou bilan prévisionnel (€ HT)	Reste à charge communal (estimé sous réserve résultats des demandes de subventions)	Année
Salle des sports du Garo	2 858 444 € HT	2 428 095 €	2015
Rénovation de la salle Guy Magueur	1 250 000 € HT	958 241 €	2022
Rénovation de la salle omnisports du Ponant	1 150 000 € HT	765 000 €	2023
Total	5 223 444 € HT	4 151 336 €	

La prospective du débat d'orientations budgétaires montre que si la commune dispose d'une réelle capacité d'investissement, il convient cependant de veiller à un rythme soutenable compte-tenu notamment de l'augmentation de nos charges, notamment au plan énergétique.

A cet égard, conscient de cette réalité financière communale, SPM PI se propose, afin d'obtenir un déblocage de la situation par une modification du calendrier des investissements communaux, d'apporter une contribution financière conséquente à la réfection de la pelouse du terrain d'honneur communal.

Le montant de celle-ci pourrait être fixé à 45 % du reste à charge de l'opération, déduction faite du FCTVA et des subventions.

Afin de rendre cette contribution soutenable pour le budget de l'association :

- plutôt que l'association ne recourt à l'emprunt, la commune procéderait à l'avance de la part de la SPM, celle-ci s'engageant par convention à la rembourser sur quelques années. Ce montage permettrait d'éviter à la commune de se porter caution d'un emprunt contracté par l'association et surtout d'éviter à la SPM de supporter les frais financiers d'un emprunt (ex : 15 000 € pour un emprunt de 125 000 €). Ce mécanisme revient ainsi à réduire de facto l'effort de l'association ;
- Par ailleurs, cette participation sera plafonnée à 120 000 € et 15 000 €/an. Suivant les résultats de la consultation de marchés publics, la SPM pourrait donc effectuer au maximum 8 versements annuels.



Le tableau ci-dessous permet d'illustrer cette clef de répartition :

Reste à charge de la réfection de la pelouse (hypothèses)	Part communale, soit 55 %	Part SPM PI, soit 45 %	Modalité de versement de la contribution
Si 300 000 €	165 000 € portée à 180 000 €	Montant théorique de 135 000 € plafonné à 120 000 €	15 000 € pendant 8 ans
Si 250 000 €	137 500 €	112 500 €	15 000 € pendant 7 ans et un versement de 7 500 €

Dans la mesure où il appartiendra à la commune de procéder à cet aménagement, étant propriétaire du stade, la contribution financière de la SPMPI peut prendre la forme d'une offre de concours à cette opération de travaux publics (cf réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 23/08/2018).

Ces travaux font l'objet d'une consultation de marchés publics, l'attribution du marché étant cependant subordonné à l'inscription de cette dépense au budget général, section d'investissement, consistant en substance :

Opération	Dépenses (€ TTC)	Recettes (emprunt)
Plateau sportif	+ 400 000	+ 400 000

Précisons qu'il s'agit ici d'une ouverture de crédits d'investissements « plafond », suivant les résultats de la consultation et du choix du type de pelouse (ex : liège, noyau d'olive, mixte liège/olive, EPDM, recyclage du SBR actuel ou tout autre procédé adapté à la croisée entre les qualités techniques et nos capacités budgétaires) la dépense, la quote-part communale et la participation de l'association pourront être moindres.

Enfin, si nous consentions à réaliser cet investissement, il va de soi qu'il nous engage durablement sur la localisation du terrain d'honneur au sein du futur complexe sportif/stade sollicité par la SPM PI. Ainsi, à un horizon indéterminé à ce jour, les éventuels futurs bâtiments ou tribunes devront s'implanter sur le pourtour du terrain d'honneur renouvelé. La réfection du terrain d'honneur écarterait donc d'autres scénarios tels que la création d'un terrain honneur et ouvrages bâtis sur l'actuel terrain stabilisé et terrain en herbe.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission des finances et de la commission associations, il vous sera proposé :

- d'intégrer cette opération dans notre débat d'orientations budgétaires avec en perspective l'inscription au BP 2023 ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer la convention d'offre de concours ci-jointe.

Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, et Gaëlle AUFFRET, à l'annonce de l'examen de cette affaire, quittent la salle du conseil municipal afin de ne prendre part ni au débat, ni a fortiori au vote, dans la mesure où leurs conjoints sont membres de l'association SPM PI qui bénéficiera de cette mise à disposition (précaution contre toute accusation de conflits d'intérêts).

M. le Maire au sujet de l'impact carbone explique que le choix du procédé de réfection pourrait consister en un recyclage des billes en SBR. Par ailleurs, une compensation carbone sera étudiée. Un système similaire au 1% culturel, soit une sorte de 1% carbone, pourrait être une piste intéressante.

E. GAGNON relève que la divergence entre l'estimation du projet à 500 000 € dans le support du DOB et à 400 000 € dans cette délibération. M. le Maire indique que depuis la présentation du DOB en commission des finances, l'évolution du projet a permis d'actualiser les simulations financières.

Le montant de maîtrise d'œuvre est ici réduit car il s'agit d'une réfection et non d'un nouvel aménagement., soit un ou deux mois environ de chantier.

La pérennité de la pelouse refaite est estimée à une douzaine d'années suivant l'intensité/fréquence des utilisations, le procédé technique qui sera retenu et l'entretien apporté.

A noter que des clubs voisins qui ne disposent que de terrains en herbe ont été accueillis cet hiver par solidarité car leurs équipements étaient impraticables. D'où l'intérêt des terrains synthétiques.

Quelle garantie de paiement par la SPM ? La signature d'une convention qui engage chacune des parties. S'il y avait un prêt, la commune aurait apporté sa garantie, ce qui expose plus ou moins au même risque en cas de défaut de la SPM.

M. le Maire précise que ce projet ne compromet pas les autres projets sportifs tels que les rénovations thermiques de salles, d'ailleurs d'ores et déjà engagées. Le projet de salle de karaté demeure également inscrit à notre plan pluriannuel d'investissements. C'est bien la participation financière de la SPM PI qui permet d'avancer le calendrier de travaux qui à moyen terme auraient été conduit de toute façon par la commune. D'où l'intérêt communal de réaliser cette réfection maintenant avec une offre de concours.

Contre : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Abstention : Olivier CAVEAU, Nathalie LE CALVE et Michel LABBE

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	3
Vote(s) pour	20
Vote(s) contre	4

23.02.27.03. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

Le compte de gestion du budget général qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé



d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



**23.02.27.04. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

Le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



**23.02.27.05. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES**

Le compte de gestion du budget annexe de du lotissement de Keromnès qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



**23.02.27.06. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU 169 DE GAULLE**

Le compte de gestion du budget annexe du 169 De Gaulle qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire précise que si nous avons acheté le site 347 000 € nous n'avons vendu que l'emprise des bâtiments 140 000 €.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



**23.02.27.07. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DU 456 DE GAULLE**

Le compte de gestion du budget annexe du du 456 De Gaulle qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	24
<i>Vote(s) contre</i>	



**23.02.27.08. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE TOUL AN DOUR**

Le compte de gestion du budget annexe de Toul an Dour qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	



**23.02.27.09. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET
ANNEXE DE KEROMNES 2026**

Le compte de gestion du budget annexe de Keromnès 2026 qui retrace les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de gestion comptable de Brest, est soumis au Conseil Municipal.

Ce compte de gestion, établi par le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Vu l'avis de la commission des finances, après avoir adopté ce compte de gestion, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte de gestion :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Comptes administratifs :

Abstention : Erwan GAGNON (2), Céline LAMOUR, Jean TUARZE

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>28</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>24</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire remercie S. LAI pour la clarté de l'exposé financier qui elle-même remercie les membres de la commission des finances et les agents.



23.02.27.10 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation des orientations budgétaires qui seront mises en débat après avoir été examinée lors de la dernière commission des finances.

S. LAI indique que les charges d'énergie viendront comptablement en charge courantes au BP, même si elles sont en charge exceptionnelles au niveau du DOB pour ne pas fausser l'analyse financière.

Répondant à J. TUARZE, si le DOB intégrait une estimation à 500 000 €, l'état d'avancement du projet permet aujourd'hui de limiter les crédits qui seront ouverts au BP à 400 000 € TTC, (voir affaire précédente sur l'offre de concours de la SPM PI), soit des travaux estimés à environ 300 000 € HT + les honoraires de maîtrise d'œuvre et surtout la TVA.

M. le Maire déplore que le SDEF n'ait pas encore dénoncé pour motif d'intérêt général les contrats qu'il a passé pour notre compte. D'où la nécessité d'en l'immédiat de limiter nos consommations et de produire de l'énergie.

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

23.02.27.11 FINANCES & URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION PARTIELLE

Suite à l'entrée en vigueur de la commune nouvelle, le conseil municipal en date du 25 septembre 2017 a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'exonération totale des logements sociaux (aujourd'hui exonérés de plein droit) et l'exonération à hauteur de 50% des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

A compter du 1^{er} septembre 2022, l'Etat s'est réorganisé en confiant la liquidation des taxes d'urbanisme de la DDTM à la DGFIP.

Afin d'obtenir un zonage le plus précis possible de modulation de la taxe d'aménagement, il a été décidé lors du conseil municipal du 4 juillet 2022 de la modulation de la taxe d'aménagement, grâce au zonage suivant :

- 5% au sein des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat ;
- 3% au sein des zones d'activités ;
- 4% sur le reste du territoire communal.



Lors de ce conseil, l'exonération partielle à hauteur de 50% pour les abris de jardin n'a pas été soumise au vote. Il nous est aujourd'hui demandé de redécider de l'exonération partielle des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.02.27.12 RESEAUX & SDEF – RENOVATION DE POINTS LUMINEUX RUE DU PONANT & RUE DE BELLEVUE

Dans le cadre de la transition écologique, le SDEF réalise divers travaux de rénovation de points lumineux à la demande de la commune : un candélabre situé rue de Bellevue, ainsi qu'un mat et lanterne

Rénovation d'un mat rue de Bellevue

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	1 200,00 €	1 440,00 €	100% HT - investissement	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 200,00 €	1 440,00 €		0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	

Rénovation d'un mat et lanterne rue du Ponant

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	1 900,00 €	2 280,00 €	50% HT dans la limite de 1900€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux et 1 mât/lanterne)	950,00 €	950,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 900,00 €	2 280,00 €		950,00 €	950,00 €	0,00 €	

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions financières afférentes avec le SDEF.



La différence de prise en charge par le SDEF s'explique par le fait que le remplacement de l'équipement rue du Ponant est consécutif d'un accident et fera l'objet d'une indemnisation par l'assurance.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

23.02.27.13 RESEAUX & SDEF – VIABILISATION EN RESEAUX SOUPLES DE LA FRICHE ET DE LA RUE DU VIZAC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU SITE DU 456 DE GAULLE

A l'issue des études conduites par le SDEF et GTIE Armorique, il apparaît que le coût global de la viabilisation en réseaux souples de la requalification du site du 456 De Gaulle (périmètre de la friche et rue du Vizac, voie de desserte de la friche) s'élève à 296 980,70 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes.



Pour le périmètre de la friche :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	65 159,57 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil	23 348,62 € HT
- Extension éclairage public.....	67 969,21 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	20 540,13 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	6 804,58 € HT
Soit un total de	183 822,11 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	76 034,57 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil	23 348,62 €
- Extension éclairage public.....	57 094,21 €
- Génie civil - infrastructure telecom	24 648,16 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	8 165,50 €
Soit un total de	113 256,49 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 32 813,65 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte Basse Tension, Eclairage Public et France Telecom Opération 456 De Gaulle pour un reste à charge communal de 113 256,49 € ;
- ◆ Accepte le plan de financement et le versement de la participation communale au SDEF estimée à 113 256,49 € ;
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour le périmètre de la rue du Vizac :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	69 893,93 € HT
- Effacement éclairage public	34 035,93 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	9 228,73 € HT
Soit un total de	113 158,59 € HT



Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	80 893,93 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	23 035,93 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 074,48 €
Soit un total de	34 110,41 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 11 074,48 € TTC (9 228,73 € HT).

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement Basse Tension Eclairage Public France Telecom Rue du Vizac tranche 2 pour un reste à charge communal de 34 110,41 €
- ⇒ Accepte le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 34 110,41 €,
- ⇒ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

*M. le Maire reconnaît volontiers que l'aménagement d'une friche et de ses abords n'est pas gratuit. Cela a un coût mais correspond une action volontariste en matière d'urbanisme en développant une offre d'habitat et de services dans une logique de cohésion sociale. C'est aussi la vocation d'une collectivité locale, au-delà des seules considérations financières. C'est ailleurs le sujet de l'affaire suivante (cf aff **23.02.27.14**).*

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	4

23.02.27.14 FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE APPELE « FONDS VERT » - CANDIDATURES AU TITRE DE LA FRICHE DU 456 DE GAULLE & DE LA RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DU PONANT



Annoncée par la Première ministre le 27 août 2022, le dispositif du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » est désormais connu depuis janvier dernier (<https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>).

Au plan communal, nous sommes également désormais résolument engagés dans ces transitions comme en témoigne le support du débat d'orientations budgétaires organisé lors de cette séance du conseil municipal (sobriété énergétique, rénovations thermiques, audit et déploiement d'équipements de production d'énergies renouvelables ...).

Pour nous soutenir dans cette voie, il apparaît que plusieurs de nos opérations seraient éligibles à ces aides de l'Etat.

En ce qui concerne le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière, dont nous connaissons les contours (diagnostic, préconisations et estimations des travaux) le 16 février 2023, c'est le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère qui se portera candidat pour le compte des communes adhérentes. Ces travaux correspondent en effet à la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public (Axe 1 du Fonds vert). Au gré du succès de cette candidature du SDEF, le reste à charge communal devrait donc être réduit dans des conditions qu'il appartiendra au SDEF de nous communiquer.

Parmi les autres axes, la commune s'est elle-même portée candidate sur :

Axe du Fonds vert	Nom du projet communal
Axe 1 – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Rénovation thermique de la salle omnisports du Ponant et installation de photovoltaïque
Axe 3 – Recyclage foncier	Requalification de la friche du 456 De Gaulle

A) Candidature au titre de la requalification de la friche du 456 De Gaulle

Pour une approche synthétique, vous trouverez ci-jointe la note explicative extraite du dossier de candidature déposée sur la plateforme nationale <https://www.demarches-simplifiees.fr/> .

Le fonds vert vise expressément à rendre soutenable des opérations de recyclage foncier puisque « *La réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de fonciers déjà artificialisés impliquent en effet le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations. Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions. Pour ces opérations, un soutien public est indispensable.* » (Cahier d'accompagnement Recyclage foncier – édi. 2023 du Fonds vert p°2).

A cet égard, la requalification du 456 De Gaulle ne fait pas exception.



Ainsi, les coûts de désamiantage/démolition puis de viabilisation qualitative relativement conséquents à l'échelle du projet conduisent à un déficit prévisionnel, malgré des montants espérés de subventions publiques et de vente de charges foncières relativement conséquents.

En effet, le montant total des subventions publiques du plan de financement correspond à un objectif de financement et non à des subventions obtenues. Le déficit pourrait donc être compris entre 298 631 € (hypothèse optimiste) et 498 631 € si le montant espéré du Fonds vert n'était pas atteint.

Les prix de cession des dotations foncières à Finistère Habitat et Guillem Habitat correspondent à une valorisation des propriétés communales au regard des prix constatés sur le territoire communal, tout en permettant à ces opérateurs de réaliser des constructions s'inscrivant dans les procédés actuels de construction, d'y proposer des modes de chauffage renouvelables (ex: poêle à bois) et des prix de sortie adaptés aux capacités financières des habitants de notre territoire.

A noter enfin que cette opération s'inscrit dans une démarche globale de renouvellement urbain qui comprend 2 friches : la friche du 169 De Gaulle et cette friche du 456 De Gaulle.

In fine, la friche du 169 De Gaulle, dont les immeubles sont en cours de chantier, pourrait présenter un déficit de 520 328 € à la charge de la commune. Si le déficit du 456 De Gaulle atteignait 498 631 €, le déficit global de cette opération de renouvellement urbain en zone rurale, régulièrement citée en référence dans le Finistère (ex: lors de réunions sur le Zéro artificialisation Nette conduites à l'échelle du Pays de Brest), représenterait un reste à charge pour la commune de plus d'un million d'€. Rappelons que budget général de la commune est de 4,3 Md'€ en fonctionnement et 3,5 Md'€ en investissement.

Alors que la commune s'est résolument engagée dans la sobriété foncière tout en continuant à produire des logements pour répondre à une attente de la population en matière d'habitat, elle espère obtenir une incitation à poursuivre cette transition écologique afin de montrer qu'il est possible de rompre définitivement avec l'étalement urbain que nous constatons encore ailleurs sur le Pays de Brest. En effet, les opérations de lotissements pavillonnaires présentent généralement des résultats financiers bien meilleurs ...

C'est donc un nouveau modèle de développement rural ou périurbain qu'il convient d'écrire.

Des opérations à petites échelles au regard des enjeux régionaux mais dont la multiplication aurait du sens.

B) Candidature au titre de la rénovation thermique et implantation de photovoltaïque à la salle omnisports du Ponant

La rénovation thermique de cette salle construite en 1981 concrétisera notre volonté de concilier le développement d'équipements sportifs de qualité pour la population avec la nécessaire **sobriété foncière**. En effet, plutôt que de construire un nouvel équipement et de consommer du foncier, nous optimisons l'existant dans une démarche de **transition énergétique**.

Le diagnostic conduit par l'association de Ener'gence, l'agence Energie-Climat du pays de Brest, le 2 mars 2022 montre que ce projet est de nature à améliorer la **maîtrise des consommations en**

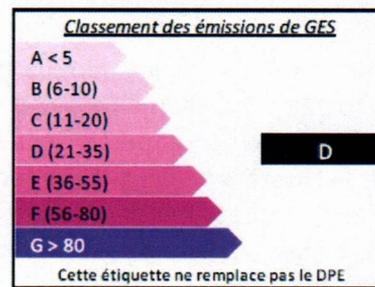
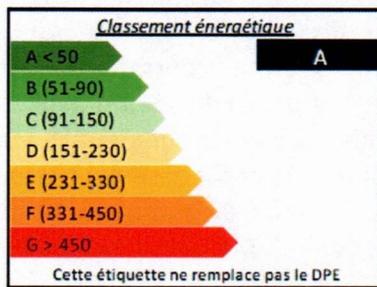
énergie : « le gain énergétique qui permet d'améliorer le ratio de consommation d'énergie d'une classe, soit le standard de la classe A (<50 kWh/m².an). A noter que les améliorations engendrées par ces travaux relèvent non seulement de l'efficacité énergétique, mais surtout du confort thermique pour les usagers ainsi qu'une meilleure préservation du bâtiment » (cf pré-diagnostic « salle du Ponant » p²).

Un potentiel qui a été confirmé par les études de maîtrise d'œuvre puisque le rapport d'audit énergétique remis le 7 juillet 2022 par le thermicien Green Eco Habitat estime ainsi les gains :

Gain énergétique, suivant le calcul réglementaire RTHCex

D'un point de vue réglementaire (RTex) ce scénario mène aux résultats suivants :

Ratio énergie primaire		Consommation GES	
-378,1	kWhep/m ² /an	32,8	kg CO ₂ /m ² /an
Gain par rapport à l'état initial		Gain par rapport à l'état initial	
279%		31%	



Non seulement, l'objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en 2030, objectif de la loi ELAN (décret tertiaire applicable aux bâtiments d'une surface ≥ 1 000 m²) est ici atteint, mais il est très largement dépassé avec une réduction de 279 % ! A noter que le Fonds vert impose (seulement) une réduction de 30 %.

Ceci alors même que le gain est réalisé ici suivant le calcul réglementaire RTHCex par le BET thermique en référence à l'état initial de consommation théorique de 211,8 kWhep/m²/an (soit 59 432 kWh ef/an) et non sur l'année 2010 où les consommations étaient moindres puisque le foyer des jeunes n'était pas encore construit. Ainsi, la consommation de l'ensemble salle omnisports + foyer des jeunes était de 35 246 kWh/an en 2019 d'après le pré-diagnostic d'Energence. La réduction des consommations d'énergie primaire par rapport à 2010 sera donc bien supérieure à 279 % puisque nous parviendrons au niveau BBC Rénovation.

En ce qui concerne la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES), nous devrions atteindre un gain de 31 % par rapport à l'état initial, ce qui correspond à l'objectif de « réduction significative » posé par le Fonds vert. Cette différence entre gain en consommation d'énergie de 279 % et gain en GES de 31% s'explique par le fait que le projet prévoit une conservation de la chaudière actuelle au gaz, dans l'optique d'un approvisionnement en biogaz. L'alimentation en gaz a pour effet de limiter les progrès en matière d'émission de GES dans les modélisations, sans tenir compte de la nature du gaz, qu'il soit bio ou non, puisqu'il libère le même CO₂.

Depuis juillet 2022, les questionnements sur l’approvisionnement en gaz (coupure des livraisons russes, bilan écologique du gaz de schiste américain ...) et notre plan de sobriété énergétique, adopté le 5 décembre 2022 (ex : coupure du chauffage sur les plateaux sportifs) nous incitent aujourd’hui à minima à optimiser la régulation du chauffage par une programmation fine en fonction des horaires et usages d’occupation (mise en place de sondes et/ou thermostats programmables liant les plages de chauffage à celles de l’occupation).

En complément des travaux d’isolation prévus par notre programme BBC Rénovation, nous devrions donc optimiser les consommations de gaz et in fine réduire encore les émissions de GES afin d’apporter notre concours à l’ambition nationale de tendre - voire peut-être même dépasser pour la salle omnisports du Ponant - la réduction de 40% des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires en 2030.

Nous aurions pu également renoncer à l’optimisation de la chaudière gaz actuelle et opter pour une pompe à chaleur. Cependant, notre participation au dispositif Ecowatt de délestage automatique du réseau électrique témoigne également d’une nécessaire réflexion avant de renoncer au gaz et augmenter les consommations locales d’électricité ... au moment où l’état actuel du parc nucléaire interroge.

Aussi, nous allons intégrer au projet la fourniture en **biométhane pour le chauffage**. Pour mémoire en effet en 2018, le GAEC de l’Avel a créé Avel Energies, une unité de méthanisation qui produit 6,5 millions de KWh/an soit l’équivalent de la consommation de 1 000 foyers (ou 2 500 personnes). La salle du Ponant étant située à moins de 3 kms de cette unité de méthanisation, nous allons donc pouvoir mettre en place un « circuit court » au moins virtuel. Même s’il ne peut y avoir, en l’état de la réglementation, une canalisation directe de gaz entre cette exploitation agricole et le bourg de Milizac, il nous semble naturel que la commune s’engage dans l’achat de gaz vert afin de contribuer à ce que ces énergies renouvelables trouvent des débouchés sans lesquels la filière ne pourra se développer.

Le surcoût annuel du gaz vert par rapport au gaz fossile, compte-tenu de notre consommation future, serait limité à +27 € (+2%) entre le prix le plus bas en gaz fossile, soit 3 044 €, et le prix le plus bas en biogaz, soit 3 071 €. L’écart serait porté à + 550 € si nous nous fournissons au prix le plus fréquent du gaz vert soit 3 600 €, soit +18% (<https://comparateur.energie-info.fr/> ; prix du marché au 9/02/23).

Enfin et surtout, compte-tenu de l’orientation plein Sud et de l’inclinaison de la toiture à 26°, nous intégrons également la pose **de 655 m² de panneaux solaires photovoltaïques** sur cet équipement pour une autoconsommation par cet équipement, ainsi que l’école et la maison de l’enfance qui lui seront raccordés. Cette autoconsommation sera vraisemblablement couplée à de la revente sur certaines périodes (ex : en été, peu de besoin de consommation locale notamment puisque l’école est fermée tandis que la production sera optimale).

L’amélioration d’un équipement communal et la diversification de l’agriculture locale se veulent donc complémentaires afin de relever ensemble les défis environnementaux en **développant les énergies renouvelables**.

Réduction drastique des consommations, production locale renouvelable d’électricité et biogaz représentera donc une modeste contribution à l’indépendance énergétique mais qui aura le mérite d’une action municipale concrète et à notre portée en réponse aux dérèglements du monde actuel,



entre réchauffement climatique et envolée des prix de l'énergie. Enfin, les travaux permettront d'achever la mise aux normes d'accessibilité entrepris en 2016.

L'entièreté du dossier va être déposé sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/>.

Il vous sera proposé, après en avoir délibéré, de confirmer l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de ces deux projets et de solliciter l'obtention de subventions auprès des financeurs (Etat, notamment au titre du Fonds vert, Région Bretagne, Département du Finistère, Pays d'Iroise Communauté ...).

M. le Maire rappelle que l'objectif 1^{er} est de limiter nos consommations, de produire de l'énergie renouvelable et d'améliorer le confort pour les habitants. Ceci tout en maîtrisant les coûts des investissements car l'obtention de subvention reste toujours incertaine eu égard notamment à la concurrence des autres projets ou la volonté de l'Etat de répartir les enveloppes sur des critères géographiques.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.02.27.15 ENVIRONNEMENT- ADHESION A L'OPERATION 500 000 ARBRES DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

Le dérèglement climatique s'accélère et produit des impacts de plus en plus intenses, y compris dans le Finistère (ex : incendie dans les Monts d'Arée). Dans le cadre de son plan « PLANTER 500 000 ARBRES », le Conseil Départemental soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, de respect de la biodiversité et du maintien de la qualité des sols, la Commune s'est également engagée dans des projets de plantations d'arbres (fruitiers de variétés ou cultivars locaux, chênes ilex et , ...) en divers secteurs de la commune : espace Toul An Dour, en bordure de la ceinture verte rue du Trégor et rue du Léon, dans l'espace vert tampon bordant le nouveau quartier de Kéromnes et encore plus ponctuellement place Yealmpton et parvis de l'Eglise ... soit une quarantaine de sujets pour un montant d'environ 3200 € HT.

Pour cette opération multisite, il vous sera proposé de solliciter auprès du département une aide financière à hauteur de 80 % des dépenses éligibles dans le cadre du Plan 500 000 arbres.



Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.02.27.16 URBANISME & COMMUNICATION - DENOMINATION DE VOIRIE – CREATION DU LOTISSEMENT DE KERLIN NEVEZ ET DE LA RUE KERLIN NEVEZ

Un nouveau lotissement privé a été autorisé par arrêté du 5 mai 2022, au lieu-dit Kerlin à Guipronvel en bordure de la RD 3. Ce nouveau lotissement est composé de 12 lots à bâtir. L'aménagement des travaux de première phase étant terminé et les permis de construire étant en cours d'instruction, il convient d'attribuer un nom à la nouvelle voie de ce lotissement.

Sur proposition de la commission Communication, il vous est proposé la dénomination suivante :

Localisation	dénomination
<p>PLAN DE COMPOSITION</p> <p>' Lotissement TY KER LIN '</p> <p>Propriété GFA DU GADEC</p>	<p>Voie intérieure du lotissement :</p> <p>Lotissement de Kerlin Nevez, Rue Kerlin Nevez</p>



Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

23.02.27.17 AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARMOR – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUE AVEC PAYS D'IROISE COMMUNAUTE

Après avoir aménagé les rues du Trégor et de Pont Per, nous allons engager cette année les études et les travaux de requalification de la rue de l'Armor.

Rappelons les objectifs généraux de cet aménagement :

- Donner à cette rue une ambiance plus « urbaine »
- Affirmer l'entrée d'agglomération par le passage ou marquage d'un seuil
- Contenir et réguler la vitesse en entrée comme en sortie d'agglomération
- Revoir le gabarit et/ou la linéarité des voies selon les sections
- Prévoir des réseaux des déplacements alternatifs : cheminements doux, piste mixte ou cyclable, arrêts de transports en commun sécurisés ... et les prioriser - quand c'est possible - aux intersections
- Organiser le stationnement aujourd'hui « sauvage »
- Effacer les réseaux souples (basse tension, éclairage, télécommunications) sous maîtrise d'ouvrage du SDEF
- Gérer les eaux pluviales de chaussée
- S'assurer de la pérennité des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et d'Eaux Usées (EU).

Les travaux futurs relèveront donc à la fois des compétences de la Communauté (réseaux d'AEP et EU) et de celles de la commune (terrassement, voirie, réseaux d'eaux pluviales, réseaux souples et aménagements paysagers).

Pour faciliter la cohérence des études, il apparaît souhaitable que la même maîtrise d'œuvre intervienne à la fois pour le compte de Pays d'Iroise Communauté et pour le compte de la commune. En phase études, il s'agit en effet de limiter le nombre d'intervenants pour éviter des difficultés de coordination alors que nous trouvons souvent beaucoup de réseaux sur les plans aux mêmes endroits.

En phase de passation de marchés publics, si tous les travaux sur les lots humides sont dans le même lot (Alimentation en Eau Potable, Eaux Usées et Eaux pluviales), cela permet d'attribuer le marché à une seule entreprise. Cette situation est de nature à optimiser les plannings d'intervention et donc les prix consentis par les entreprises (ex : éviter 2 postes d'installation de chantier, un pour chaque entreprise).

En phase chantier, ce montage permet de réduire le nombre d'intervenants, de fluidifier les échanges et de responsabiliser les acteurs, notamment sur le phasage et le respect des plannings contractuels. D'où un chantier plus rapide et une période de gêne plus courte pour les riverains et les usagers en transit.

En substance, ce montage est normalement de nature à favoriser de bonnes études intégrant toutes les composantes du projet, une passation de marchés fructueuse et un déroulement de chantier optimisé.

Au plan juridique, ce montage implique une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée où la commune reçoit de Pays d'Iroise Communauté une délégation portant sur les marchés de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux en ce qui concerne les réseaux d'Alimentation en Eau Potable et les réseaux d'Eaux Usées. La commune agit alors pour le compte de la Communauté.

Bien entendu, cette délégation n'est pas un abandon de compétences : la Communauté conserve un droit de regard et de contrôle sur toutes les étapes du projet en ce qui concerne ses compétences, des études jusqu'à la réception des travaux. La Communauté sera donc associée étroitement à la conception de l'opération, sur le volet qui la concerne, comme à sa mise en œuvre. Elle sera libre d'intervenir à chaque phase ou de laisser la commune agir pour son compte, au gré de ses points de vigilance.

Au plan de la commande publique, les marchés seront passés et contractualisés par la commune, tant en ce qui la concerne que pour le compte de la Communauté, ce point étant bien précisé dans les marchés.

Au plan de financier, la Communauté payera directement, pour le volet AEP et EU, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les factures des entreprises dans les conditions fixées contractuellement. La commune ne procédera pas à l'avance pour le compte de la Communauté.

Sur les bases de ce qui précède, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée visant à confier à la commune de Milizac-Guipronvel la charge d'intégrer à l'opération d'aménagement de la rue de l'Armor la conception et la réalisation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Eaux Usées, compétences communautaires, sous le contrôle de Pays d'Iroise Communauté.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	



23.02.27.18 AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverse n°1 : mise à disposition réciproque des Surfaces Artificielles d'Escalade avec la commune de Plouarzel et, le cas échéant, avec la commune de Saint Renan

A l'approche de l'inauguration de la surface artificielle d'escalade (SAE) le 4 mars prochain à 11H, les clubs d'escalade de Plouarzel et de Milizac-Guipronvel sollicitent l'accord des communes respectives afin de profiter chacun des SAE des communes voisines.

Cette mise à disposition réciproque des équipements vise à faciliter la découverte de nouvelles voies et à permettre l'organisation de formation qualifiante entre pratiquants des deux clubs locaux, chacun étant affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. En effet, le passage d'un niveau de grimpe implique d'être confronté à d'autres voies que celles que l'on pratique habituellement.

Dans la mesure où une démarche similaire est engagée auprès de la commune de Saint Renan, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour cosigner une convention dites d'échanges avec chacun des clubs et communes concernées.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

L'examen de l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 H 35 .

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire